

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2025

### COMPTE-RENDU

#### **Etaient présents :**

Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur VANDERBEKE Stéphane (à partir de la délibération N°2025-005), Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur DELANNOY Michaël (à partir de la délibération N°2025-007), Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANBERGUE Guy.

#### **Etaient absents excusés et pouvoir donnés :**

Monsieur VANDERBEKE Stéphane (pouvoir à Madame Carmen GALFRE) jusqu'à la délibération N°2025-004), Monsieur GALLOIS Dominique (pouvoir donné à Madame Annie PIENNE), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine).

#### **Était absent excusé :**

Monsieur DELANNOY Michaël (jusqu'à la délibération N°2025-006),

#### **Etaient absents Non Excusés :**

Madame PENIN Alexandra, Monsieur VANYPER Morgan.

#### **1/ Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TOULOTTE est nommée Secrétaire de séance.

#### **2/ Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 12 Décembre 2024 :**

Aucune remarque n'étant formulée, le Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Madame Céline PLUQUIN précise que le compte-rendu, sous cette nouvelle formule, est très complet.

#### **3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire :**

##### **Décision N°2025-001 relative à une mission de Maîtrise d'œuvre pour les Travaux de Réhabilitation de diverses rues sur la Commune de Saint-Venant :**

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services non soumis au contrôle de légalité,

Vu la décision de la Municipalité de procéder à des travaux de réhabilitation de diverses rues sur la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de choisir un bureau d'études afin de réaliser les études, le cahier des charges et le suivi de ces travaux ;

Considérant la proposition financière du Bureau d'Etudes C.E.R. Ingénierie ;

## EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De Signer avec le Bureau d'Etudes C.E.R. Ingénierie, Bureau d'études en Ingénierie VRD, dont le siège social se situe au 23-25 Rue du Dépôt – 62 000 ARRAS, un contrat concernant une mission de maîtrise d'œuvre en vue de futurs travaux de Réhabilitation de diverses voiries à Saint-Venant.
<u>Article 2 :</u>	La mission est confiée pour un coût budgétaire se décomposant comme suit : Projet : 4 900,00€ HT soit 35% de la mission, Assistance aux Contrats de Travaux : 2 100,00€ HT soit 15% de la mission, Visas : 700,00€ HT soit 5% de la mission, Direction de l'Exécution des Travaux : 5 600,00€ HT soit 40% de la mission, Assistance aux Opérations de Réception : 700,00 € HT soit 5% de la mission. <b>Soit un montant total de 14 000,00€ HT soit 16 800€ TTC.</b>

### **Décision N°2025-002 relative à la Signature d'un contrat de vente de colonnes aériennes par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :**

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services non soumis au contrôle de légalité,

Considérant que le Service « Collecte des Déchets de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane est propriétaire de colonnes aériennes de déchets « Gros volume »,

Considérant que la Commune de Saint-Venant, dans le cadre d'un projet d'aménagement de la Résidence des Buissons, Allée Charles de Foucauld, souhaite acquérir 2 colonnes aériennes pour la collecte des ordures ménagères et 1 colonne aérienne pour les déchets recyclables des 21 logements,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir, en conséquence, 3 colonnes auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

## EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De Signer le contrat de vente avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour l'acquisition par la Commune de Saint-Venant de 2 colonnes aériennes pour la collecte des ordures ménagères et 1 colonne aérienne pour les déchets recyclables des 21 logements, de la Résidence des Buissons, Allée Charles de Foucauld.
<u>Article 2 :</u>	Coût des colonnes aériennes : - Colonne Ordures Ménagères : 4 500,00€ HT - Colonne Déchets Recyclables : 4 500,00€ HT <b>Soit un montant total de 13 500,00€ HT soit 16 200,00€ TTC.</b>

Monsieur Francis DELPLACE demande ce qu'on entend par colonnes aériennes. Monsieur le Maire précise que ce sont des grandes poubelles. En effet, pour la Résidence des Buissons, il a été décidé que la collecte des déchets se ferait en apport volontaire, dans un contexte écologique et de geste citoyen.

### **4/ Délibération N°2025-001 relative à la dénomination du nouveau Lotissement « Les Lotisseurs du Nord » portant Construction de 22 logements individuels :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à la dénomination de la nouvelle voirie du Lotissement « Lotisseurs du Nord » portant construction de 22 logements individuels à Saint-Venant.

Comme ce lotissement se situe historiquement dans le Lieu-dit « Le Fauquethun », Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de dénommer la rue comme suit :

Rue du Fauquethun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour) Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANBERGUE Guy, Monsieur VANDERBEKE Stéphane (pouvoir donné à Madame Carmen GALFRE), Monsieur GALLOIS Dominique (pouvoir donné à Madame Annie PIENNE), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine) :

- **PROCEDE** à la dénomination de la nouvelle rue du Lotissement « Lotisseurs du Nord » portant construction de 22 logements individuels comme suit :

Rue du Fauquethun.

#### **5/ Délibération N°2025-002 relative à l'approbation de l'attribution de compensation 2024 versée par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation 2024 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le Conseil Communautaire a instauré un pacte financier et fiscal par délibération N°2024/CC137 du 03 Décembre 2024. Dans les dispositions de celui-ci, il est prévu de substituer la Dotation de Solidarité Communautaire par un abondement de l'Attribution de Compensation de chaque commune.

À la suite de cette délibération, le Conseil Communautaire a arrêté les montants des attributions de compensation 2024 par délibération N°2024/CC138 du 03 Décembre 2024. Ces montants tiennent compte des abondements prévus par le Pacte Financier et Fiscal.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il revient désormais au Conseil Municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation.

Les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour 2024 repris dans la fiche de calcul d'un montant de 73 976€.

Monsieur Francis DELPLACE demande la différence financière entre l'attribution de compensation 2024 et 2023. Monsieur le Maire précise que celle-ci est augmentée par rapport à 2023 dans la mesure où la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est désormais intégrée à l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire explique également que cela intègre le contentieux actuel entre la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane et le SIZIAF pour lequel les reversements de fiscalité ne devraient plus reversés à ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour) Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANBERGUE Guy, Monsieur VANDERBEKE Stéphane (pouvoir donné à Madame Carmen GALFRE), Monsieur GALLOIS

Dominique (pouvoir donné à Madame Annie PIENNE), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine) :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation pour 2024 d'un montant de 73 976€ versée pour la Commune de Saint-Venant par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane.

## **6/ Délibération N°2025-003 relative à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane : Ajout de la Compétence « Création d'une centrale d'achat intercommunale »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans un contexte où la gestion optimisée des ressources et la réduction des coûts sont essentielles pour les structures publiques, les centrales d'achat offrent des solutions efficaces pour l'achat de biens et de services.

C'est à ce titre que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane propose la modification de ses statuts afin de se constituer en centrale d'achat pour elle-même et ses communes membres, avec pour objectifs de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés publics, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Cette solution répond au principe de la mutualisation et est en phase avec la priorité 1 du projet de territoire permettant aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie (services communautaires), d'accéder à l'expertise et de maîtriser les dépenses par la mutualisation.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique, sera piloté par la Communauté d'Agglomération qui sera compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics pour les adhérents à la centrale d'achat et dans la limite de ses propres compétences.

Les communes seront libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat intercommunale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

L'ensemble des modalités relatives à l'adhésion et au fonctionnement de la centrale d'achat intercommunale sera précisé par une convention d'adhésion qui aura pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat et ses adhérents.

Par délibération du 03 Décembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'ajouter la compétence supplémentaire « Création d'une centrale d'achat intercommunale ».

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Monsieur Benoît DELBECQUE précise que cela est optionnel, sur la base du volontariat et l'intérêt d'intégrer ces groupements de commandes dans la mesure où cela représente forcément des économies d'échelle et donc des économies financières. D'autre part, cela permet à des petites communes qui n'ont pas forcément les structures administratives adaptées d'intégrer ces procédures.

Monsieur le Maire précise également qu'il y a des domaines difficiles comme les Assurances où les tarifications explosent à cause des différents événements climatiques, que 20% des collectivités ne sont plus couvertes face à des prix trop élevés ou même à l'absence complète de prestataire.

Monsieur Guy VANBERGUE demande si on est obligé d'intégrer chacun des marchés et aller au bout de la procédure.

Monsieur Benoît DELBECQUE précise que la Collectivité est toujours maître de sa décision, en fonction des procédures qui sont lancées et des résultats ; c'est d'abord une intention puis le Conseil Municipal est décisionnel.

Monsieur Christian GALLOIS précise qu'il faut toutefois être vigilant en fonction de la typologie des marchés comme la restauration scolaire.

Monsieur Guy VANBERGUE demande si la Commune de Saint-Venant n'a pas de problème de couverture auprès de ses assurances. Monsieur Christian GALLOIS précise que non, tous les domaines

sont couverts, même si lors de la consultation, la Commune n'avait pas eu le choix dans la mesure où une seule compagnie d'assurance avait répondu.

Monsieur Francis DELPLACE demande combien il y a de communes sur le territoire de l'agglomération. Monsieur le Maire précise que cela représente 100 Communes pour environ 280 000 habitants.

Monsieur le Maire propose d'approuver, en concordance avec la délibération du Conseil Communautaire du 03 Décembre 2024, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus : Ajout de la compétence supplémentaire « Création d'une centrale d'achat intercommunale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour) Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANBERGUE Guy, Monsieur VANDERBEKE Stéphane (pouvoir donné à Madame Carmen GALFRE), Monsieur GALLOIS Dominique (pouvoir donné à Madame Annie PIENNE), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine) :

- **DECIDE d'approuver**, en concordance avec la délibération du Conseil Communautaire du 03 Décembre 2024, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus : Ajout de la compétence supplémentaire « Création d'une centrale d'achat intercommunale».

#### **7/ Délibération N°2025-004 relative à la modification du tableau des effectifs : Transformation d'un poste d'Adjoint d'Animation à 17H30 par semaine en un poste d'Adjoint d'Animation à 28H par semaine :**

Arrivée de Monsieur Stéphane VANDERBEKE.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réorganisation des services municipaux et notamment le service des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs comme suit :

##### **A compter du 01<sup>er</sup> Mars 2025 :**

Transformation d'Un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial, à temps non complet, à 17Heures30 par Semaine, en Un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial, à temps non complet, à 28Heures par Semaine.

Monsieur le Maire, précise que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Pas-De-Calais, lors de sa séance en date du 15 Janvier 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des 2 collègues.

Monsieur le Maire précise, que suite à l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services, une réorganisation de l'ensemble des services est opérée, celle-ci devant s'achever vers la fin de ce semestre.

Monsieur le Maire précise que cette transformation de poste est liée au changement de temps de l'agent en charge des Accueils de Loisirs, qui en reprend la gestion complète et qui sera également chargée de l'organisation et de l'accueil de la Maison des Associations. Celle-ci devant ouvrir vers la fin avril après l'inauguration qui aura lieu le Samedi 26 Avril.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser cette transformation de poste à savoir la transformation d'Un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial, à temps non complet, à 17Heures30 par Semaine, en Un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial, à temps non complet, à 28Heures par Semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour) Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANBERGUE Guy, Monsieur VANDERBEKE Stéphane (pouvoir donné à Madame Carmen GALFRE), Monsieur GALLOIS Dominique (pouvoir donné à Madame Annie PIENNE), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine) :

- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

**A compter du 01<sup>er</sup> Mars 2025 :**

Transformation d'Un emploi d'Adjoint d'Animation Territoriale, à temps non complet, à 17Heures30 par Semaine, en Un emploi d'Adjoint d'Animation Territoriale, à temps non complet, à 28Heures par Semaine.

**8/ Délibération N°2025-005 relative à l'adhésion à la convention de participation « Volet Santé » avec le Centre de Gestion du Pas-De-Calais :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret 2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 Février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la Délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais du 11 Juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la Délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 15 Octobre 2024 portant évolution tarifaire au 01<sup>er</sup> Janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 Décembre 2025 ;

Vu la Délibération n°2019-049 en date du 20 Septembre 2019 de la Commune de Saint-Venant autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque « Santé » au 01<sup>er</sup> Janvier 2020 ;

Vu la convention passée à cet effet entre la Commune de Saint-Venant et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la collectivité souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « Santé » ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Prolonger d'une année supplémentaire à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents ;
- Participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé ;

- Prolonger d'une année la convention signée entre la Commune de Saint-Venant et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2€ par agent versée par la collectivité au Centre de Gestion à ce titre ;
- L'autoriser à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour) Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANBERGUE Guy, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GALLOIS Dominique (pouvoir donné à Madame Annie PIENNE), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine) :

- **PROLONGE** d'une année supplémentaire à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents ;
- **PARTICIPE** au financement des cotisations des agents pour le volet santé ;
- **PROLONGE** d'une année la convention signée entre la Commune de Saint-Venant et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2€ par agent versée par la collectivité au Centre de Gestion à ce titre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

#### **9/ Délibération N°2025-006 relative à la Protection Sociale Complémentaire – Volet Prévoyance :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le Décret n° 2011-174 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas retenant l'offre présentée par RELYENS au titre de la convention de participation ;

Considérant que la collectivité de Saint-Venant souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire au titre de la Prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet « Prévoyance » ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Venant en date du 18 Septembre 2018 portant acceptation de l'adhésion à la convention de participation portée par le Centre de Gestion du Pas-De-Calais et fixant la participation de la Commune à 5€ Brut par agent ;

Vu le Décret 2011-1474 complété par l'Ordonnance 2021-175 puis par le Décret 2022-581 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Septembre 2018, la Commune avait accepté d'adhérer à la convention de participation portée par le

Centre de Gestion du Pas-De-Calais au titre de la Protection Sociale Complémentaire auprès des agents et avait fixé la participation de la Commune à 5€ Brut par agent.

Monsieur le Maire précise que le Décret 2011-1474 complété par l'Ordonnance 2021-175 puis par le Décret 2022-581 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale a modifié les modalités de participation des employeurs à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2025 et oblige désormais que la participation de l'employeur soit portée à minimum 7€ Brut minimum par agent.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de :

- Continuer à adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;
- Continuer à participer au financement des cotisations des agents pour le Volet Prévoyance ;
- Fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 comme suit :  
Montant en euros : 7€ Brut par Agent ;
- L'Autoriser à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour) Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANBERGUE Guy, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GALLOIS Dominique (pouvoir donné à Madame Annie PIENNE), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine) :

- **CONTINUE** à adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;
- **CONTINUE** à participer au financement des cotisations des agents pour le Volet Prévoyance
- **FIXE** le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 comme suit :  
Montant en euros : 7€ Brut par Agent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**10) Délibération N°2025-007 relative à la Signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane à la Commune de Saint-Venant pour l'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent :**

Arrivée de Monsieur Michaël DELANOY.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, est compétent pour l'entretien de certains courants dits « communautaires ».

Monsieur le Maire précise qu'à la suite des inondations subies par la Commune en Novembre 2023 et Janvier 2024, l'Etat a autorisé la réalisation de travaux d'urgence. Ainsi, la Commune a déposé un dossier global comprenant l'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent.

Ces courants étant d'intérêt communautaire, et au vu des travaux d'urgence à réaliser et que les subventions seront versées à la Commune, il convient que la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane délègue sa compétence à la Commune de Saint-Venant.

Monsieur le Maire précise qu'il était beaucoup plus simple que la Commune de Saint-Venant assure la totalité des travaux, même si la compétence n'était plus de son ressort, dans la mesure où les subventions lui seront ainsi toutes versées et que cela ne représente qu'un seul interlocuteur.

Monsieur le Maire précise également que les problématiques des inondations ne se résument pas à un simple curage sur la Commune mais qu'il s'agit bien d'un volet intercommunal et pas seulement au niveau du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Des discussions sont encore en cours y compris avec d'autres communes pour le travail au niveau de la Vieille Lys, de la Lacquette...

Côté Cimetière, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la rénovation des berges de la Lys (parties dangereuses) va être lancée dans les prochains jours.

Environ 250 000€ à 300 000€ vont également financer les travaux Rue Hamez Billet et Rue des Amuzoires, travaux qui devraient démarrer d'ici 1 mois.

VNF, via l'Agence de l'Eau devrait de son côté, financer à hauteur de 3,2 millions d'euros de travaux, au travers le dragage des fonds de la Lys, suppression des grands arbres sur les berges, mise en place de palplanches en cas de montée des eaux.

Pour sa part, l'Etat investira de 1,2 Million à 1,8 Million pour l'ensemble des travaux en amont de la Lys, et l'intercommunalité environ 120 000€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane à la Commune de Saint-Venant pour l'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent ;
- L'autoriser à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour) Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur Mickaël DELANNOY, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANBERGUE Guy, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GALLOIS Dominique (pouvoir donné à Madame Annie PIENNE), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine) :

- **ACCEPTÉ** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane à la Commune de Saint-Venant pour l'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

## **11) Délibération relative à la Modification du tableau des effectifs :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération est retirée de l'ordre du jour dans la mesure où la Préfecture a transmis de nouveaux éléments.

Madame Véronique CASSEZ précise effectivement que les 2 délibérations prises lors du Conseil Municipal du 26 Septembre qui sont relatives à son recrutement ont fait l'objet de plusieurs échanges et demandes d'informations complémentaires dans ma mesure où son recrutement a été fait sur un poste de Contractuel alors que la règle de base dans la Fonction Publique Territoriale est le recrutement de titulaires. Les réponses juridiques ayant été apportées, il n'y a donc plus lieu de voter cette délibération.

## **12) Délibération N°2025-008 relative à la Signature d'un Bail d'occupation précaire pour le Logement de gardien du stade sise au 100 Rue de Guarbecque à Saint-Venant :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une famille Saint-Venantaise se retrouve en très grande difficulté dans la mesure où son logement est dans un état de péril imminent avec risque d'effondrement permanent.

Ils sont à la recherche d'un logement de façon temporaire car aucune solution, que ce soit via les bailleurs sociaux ou dans le domaine privé, n'a été trouvée.

Monsieur le Maire précise que le logement du stade appartenant à la Commune, préalablement occupé par le gardien du stade, est aujourd'hui disponible et pourrait apporter à ce couple une solution de relogement temporaire.

Monsieur le Maire précise que cette location pourrait se faire à compter du 08 Février 2025, pour une durée d'Un An maximum.

Cette location serait effectuée moyennant un loyer mensuel de 400€. Les charges d'eau, d'électricité et de gaz étant incluses dans le loyer.

Monsieur Le Maire précise que ces personnes, habitant Rue Berthelotte, connaissent de gros soucis au niveau de leur habitation qui est menacée de péril imminent. Monsieur le Maire explique que cela fait suite à des mouvements de terrain liés aux phénomènes de rétractation de l'argile et que leur vie est en danger s'ils restent dans ce logement qui se doit d'être démolé sous peu.

Monsieur Michaël DELANNOY précise que ce logement est aujourd'hui inoccupé et que celui-ci serait donc bien utile à ces personnes.

Monsieur Francis DELPLACE demande si le relatif faible loyer qui inclut également les charges ne va pas susciter de questions sur un éventuel traitement de faveur.

Monsieur le Maire précise que ce logement était de toute façon aujourd'hui inoccupé, qu'il est difficile de le mettre en location du fait du Diagnostic énergétique en classe F, que celui-ci nécessiterait des travaux conséquents et d'autre part, qu'il ne s'agit pas de donner à cette famille une « double peine » au vu du contexte déjà difficile.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Accorder la mise à disposition du Logement du « Gardien », sise au 100 rue de Guarbecque à Saint-Venant pour la période du 10 Février 2025 au 09 Février 2026 ;
- Fixer à 400€ par mois, charges incluses, le montant du loyer qui sera payable mensuellement à terme échu entre les mains du receveur municipal ;
- De le Charger et de l'Autoriser à établir et de signer un bail d'occupation précaire avec Monsieur et Madame VALENTIN Gino (demeurant au préalable au 664 Rue de Berthelotte à Saint-Venant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour) Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur Mickaël DELANNOY, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANBERGUE Guy, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GALLOIS Dominique (pouvoir donné à Madame Annie PIENNE), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine) :

- **ACCORDE** la mise à disposition du Logement du « Gardien », sise au 100 rue de Guarbecque à Saint-Venant pour la période du 10 Février 2025 au 09 Février 2026 ;
- **FIXE** à 400€ par mois, charges incluses, le montant du loyer qui sera payable mensuellement à terme échu entre les mains du receveur municipal ;
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire d'établir et de signer un bail d'occupation précaire avec Monsieur et Madame VALENTIN Gino (demeurant au préalable au 664 Rue de Berthelotte à Saint-Venant).

### **13) Délibération N°2025-009 relative aux tarifs de la Cantine 2025 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs de la restauration scolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 :

- Tarif Ticket : 4,40€ le repas
- Tarif Forfait : 3,76€ le repas

Soit du 06 Janvier 2025 au 31 Mars 2025 :

- Janvier 2025 : 51,40 €
- Février 2025 : 51,40 €
- Mars 2025 : 51,36 €

Soit du 01<sup>er</sup> Avril 2025 au 04 Juillet 2025 :

- Avril 2025 : 51,40 €
- Mai 2025 : 51,40 €
- Juin / Juillet 2025 : 51,36€

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a pas de changement de tarif à la hausse malgré une hausse de 6% de la part du prestataire.

Madame Céline PLUQUIN demande comment le prestataire explique cette hausse.

Monsieur Christian GALLOIS précise que cette hausse est intégrée au marché initial dans la mesure où une clause de révision des prix annuelle est incluse automatiquement quand le marché se déroule sur plusieurs années. Cette révision des prix inclut généralement la hausse des coûts des matières premières ou des prix de l'énergie.

Monsieur Christian GALLOIS précise que le marché arrive à échéance au 31 Août 2025 et s'il ne serait pas utile de voir ce qu'il en est des tarifs lors de ce nouveau marché.

Monsieur le Maire précise que cette délibération fixe les tarifs jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (21 Voix Pour) Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Monsieur GALLOIS Christian, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur BERON Jean-Marie, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame GALFRE Carmen, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Monsieur Mickaël DELANNOY, Madame PLUQUIN Céline, Madame PIENNE Annie, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur VANBERGUE Guy, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur GALLOIS Dominique (pouvoir donné à Madame Annie PIENNE), Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame HANNEDOUCHE Sandrine) :

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 :

- \* Tarif Ticket : 4,40€ le repas
- \* Tarif Forfait : 3,76€ le repas

Soit du 06 Janvier 2025 au 31 Mars 2025 :

- Janvier 2025 : 51,40 €
- Février 2025 : 51,40 €
- Mars 2025 : 51,36 €

Soit du 01<sup>er</sup> Avril 2025 au 04 Juillet 2025 :

- Avril 2025 : 51,40 €
- Mai 2025 : 51,40 €
- Juin / Juillet 2025 : 51,36€

**Informations Diverses :**

Madame Carmen GALFRE précise que le Parcours du Cœur se déroulera le 25 Mai 2025.

Monsieur le Maire fait passer au Conseil Municipal les projets de maquette des futurs travaux du Collège, Travaux qui devraient démarrer au plus tard Début 2026.

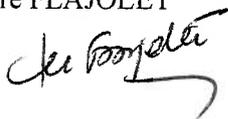
Monsieur Michaël DELANNOY demande si un point sur les l'avenir des Etablissements Médico-sociaux peut être fait.

Monsieur le Maire précise que ce point n'est pas du ressort du Conseil Municipal ; par contre, Monsieur le Maire propose qu'une note succincte sur la situation sera envoyée, à titre informatif, à l'ensemble du Conseil Municipal.

Clôture de la Séance à 20 Heures 30.

Le Maire de Saint-Venant

André FLAJOLET



La Secrétaire de Séance

Christine TOULOTTE

